



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0416**

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE INTERCOMMUNALE DU GRESIVAUDAN (UICG)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,

Vu la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Grésivaudan s'est donné pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

Son soutien de longue date à l'association Université Intercommunale du Grésivaudan (UICG) s'inscrit dans cette optique et dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales, puisqu'elle permet de :

- favoriser l'accès à la culture (cours et conférences) de l'ensemble des publics et soutenir l'animation de l'ensemble du territoire,
- soutenir la création de lien social et développer le maillage du réseau des acteurs culturels.

Afin d'appuyer l'activité de l'association, Le Grésivaudan s'engage :

- à lui mettre à disposition à titre gracieux des locaux et des fonds documentaires à la médiathèque Gilbert Dalet à Crolles, en fonction du planning d'occupation des salles de la médiathèque, et sans occasionner de gêne pour l'activité de ladite médiathèque ;
- à mener un partenariat avec les bibliothèques du territoire coordonné par le réseau de lecture publique du Grésivaudan.

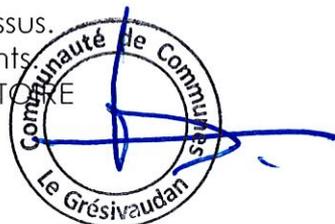
Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention renouvelant le partenariat entre Le Grésivaudan et l'UICG, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTÉE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION TRIENNALE

Partenariat entre Le Grésivaudan et l'Association UICG DCPC-2021

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **M. Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre- 38926 CROLLES CEDEX,
Agissant en vertu de la délibération n°

Ci- après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association : Université Intercommunale du Grésivaudan (UICG),
Représentée par son Président, **M. Christian GAY,**
Adresse postale : **19 bd Jules Ferry 38190 VILLARD-BONNOT**
Adresse mail : contact@uicg.fr
N° de Tél : 07 83 16 88 60

Ci- après dénommée « L'UICG »

D'autre part.

Préambule

Le Grésivaudan s'est donné pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire. Son soutien à l'Association UICG s'inscrit dans cette optique et dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales puisqu'elle permet de :

- favoriser l'accès à la culture (cours et conférences) de l'ensemble des publics et soutenir l'animation de l'ensemble du territoire,
- soutenir la création de lien social et le développement du maillage du réseau des acteurs culturels à travers les actions entreprises par l'Association UICG.

La création de l'association UICG a débuté au cours de l'été 2009.

A travers ses cours et conférences hebdomadaires, l'UICG permettra :

- d'aborder la culture sous l'angle de la transmission et la sauvegarde de la connaissance au sens large. Elle répondra au désir d'apprendre des uns et du partage de savoir des autres.
- une création forte de lien social, avec un nouveau public qui participera aux conférences de l'UICG.

Les enseignements abordés seront accessibles à tous en termes de tarifs et de locaux, et pourront être, à titre indicatif : les arts, la littérature, les sciences.

Afin de soutenir cette initiative, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à soutenir l'activité de l'association :

- en mettant à disposition le lieu de l'Espace Aragon pour accueillir le siège social de l'association – 19bis bd Jules Ferry – 38190 Villard-Bonnot
- en mettant à sa disposition, à titre gracieux, des locaux à la Médiathèque intercommunale Gilbert Dalet à Crolles, en fonction du planning d'occupation des salles de la médiathèque et sans occasionner de gêne pour l'activité de ladite Médiathèque.
- en menant un partenariat avec les bibliothèques du territoire coordonné par le réseau de la lecture publique du Grésivaudan

Les modalités sont détaillées dans les articles suivants.

L'association s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondant à son objet à l'exclusion de toutes activités commerciales, libérales ou industrielles.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition des locaux et partenariat avec le réseau bibliothèques

Le Grésivaudan mettra à disposition de l'Association UICG :

Une adresse postale à l'Espace Aragon

Pour les cours et conférences :

Un planning prévisionnel sera transmis à la responsable de la Médiathèque Gilbert Dalet début septembre pour l'année scolaire.

La salle Châtain de la Médiathèque Gilbert Dalet sera mise à disposition le lundi après-midi hors vacances scolaires pour les cours de l'Association UICG, les horaires étant à définir avec la responsable de la Médiathèque en adéquation avec les besoins du service. En cas de besoin un autre créneau en matinée pourra être envisagé, sous réserve des besoins du service.

Pour les réunions de travail et Assemblée générale :

- la salle de travail au 1^{er} étage de la Médiathèque Gilbert Dalet pourra être mise exceptionnellement à disposition, en fonction du planning de réservations.

En parallèle de son activité dans les locaux de la Médiathèque Gilbert Dalet, l'Association UICG pourra effectuer des cours, conférences et permanences dans d'autres lieux culturels du Grésivaudan.

Par la mise à disposition de collections de documents :

Sous réserve de la transmission par l'association d'une bibliographie en temps utile, tenant compte des délais de passation des commandes publiques et de leur traitement :

- des acquisitions de livres, DVD, CD seront effectuées en rapport avec les sujets des cours et conférences proposés.
- ces documents seront localisés à la Médiathèque Gilbert Dalet.

Le Grésivaudan reste propriétaire des documents. Ils seront intégrés à l'ensemble des collections du réseau.

De par la mutualisation des fonds à l'échelle du réseau, les titres acquis seront amenés à circuler dans les différentes bibliothèques en fonction de la demande des usagers.

Article 3 : Les moyens

Dans les salles de réunion, la mise à disposition d'une connexion internet est prévue. L'association s'engage à remettre la salle Chatain en l'état après usage.

Tous les frais engagés par l'Association sont à la charge de l'Association. Ne sont à la charge de la communauté de communes Le Grésivaudan que les dépenses ayant fait l'objet d'un bon de commande officiel signé par Le Grésivaudan.

Les bibliothécaires sont chargés de l'acquisition des documents.

La sélection bibliographique s'effectue en concertation avec les enseignants du bureau de l'association.

Un budget spécifique d'acquisition de 2 documents tous supports par cours (sous condition de validation) et conférence est prévu annuellement.

Le logo de l'association sera apposé sur la couverture des documents afin de les distinguer dans les rayonnages des bibliothèques.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter **du 1^{er} janvier 2022**.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition et du partenariat avec les bibliothèques

Le Grésivaudan décide de soutenir l'Association UICG dans la poursuite de ses objectifs, et à ce titre lui permet d'occuper les biens tels que désignés et selon les modalités précisées, à titre gratuit.

En contrepartie, l'association UICG s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés,
- fournir chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus,
- fournir son bilan, son compte de résultat, son rapport d'activités, le rapport de Président et le rapport du Trésorier,
- fournir un budget prévisionnel et son rapport,
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition,
- mentionner l'aide de la CCG sur les documents de communication (papier et numérique).

Article 6 : Assurances

6.1. La communauté de communes prend à sa charge la couverture des risques locatifs : Incendie, explosion, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

6.2. L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés.

Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 8 : Litiges- attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement de la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président
Henri BAILE**

**Pour l'organisateur
UICG**

**Le Président,
Christian GAY**